



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1059

Vide-grenier de Porchefontaine interdictions temporaires de stationnement et de circulation dans diverses rues- nouvelles dispositions-abrogation de l'arrêté A2023/909 du 15 mai 2023

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,  
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,  
Vu le code de la route,  
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,  
Vu l'arrêté A2023/909 du 15 mai 2023 portant « Vide-Grenier de Porchefontaine-interdictions temporaires de stationnement et de circulation rues Coste, Yves le Coz, Pierre Corneille, Victor Hugo et sur les parkings de la maison de quartier.

Considérant la demande formulée par l'**association CLAP 53** en vue de l'organisation d'un vide-grenier de quartier de Porchefontaine.

Considérant qu'il convient de prendre des nouvelles mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation et d'abroger en conséquence l'arrêté A2023/909 du 15 mai 2023 à cette occasion.

### ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté A2023/909 du 15 mai 2023 est abrogé.

Article 2 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit du samedi 10 juin 2023, 20h au dimanche 11 juin 2023, 20h

- **Rue Coste**, entre les rues Pierre Curie et Jean de la Fontaine
- **Rue Yves-le-Coz**, entre les rues Pierre Corneille et Girardon
- **Rue des Moines**, entre les rues Jean de la Fontaine et Victor Hugo.
- **Rue des Célestins**, entre les rues Jean de la Fontaine et Victor Hugo
- **Rue Berthelot**, entre les rues Yves-le-Coz et Jean de la Fontaine
- **Rue Deroisin**, entre les rues Coste et Pierre Curie
- **Rue Victor Hugo**, entre les rues des Célestins et Coste
- **Sur les parkings de la maison de quartier Porchefontaine**

Article 3 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : **La circulation** des véhicules de toute nature est interdite

Le dimanche 11 juin 2023, de 6h à 20h :

- **Rue Coste**, entre les rues Pierre Curie et Jean de la Fontaine

- **Rue Yves-le-Coz**, entre les rues Pierre Corneille et Girardon
- **Rue des Moines**, entre les rues Jean de la Fontaine et Victor Hugo.
- **Rue des Célestins**, entre les rues Jean de la Fontaine et Victor Hugo
- **Rue Berthelot**, entre les rues Yves-le-Coz et Jean de la Fontaine
- **Rue Deroisin**, entre les rues Coste et Pierre Curie
- **Rue Victor Hugo**, entre les rues des Célestins et Coste
- **Sur les parkings de la maison de quartier Porchefontaine**

Limitation de vitesse à 10 km/h

A cette occasion, les bus du réseau Phébus assureront la desserte du quartier Porchefontaine par des itinéraires de déviation empruntant la rue Albert Sarraut, l'avenue de Porchefontaine, l'avenue de Paris et la place Louis XIV.

Article 5 : Toute vente ambulante est interdite pendant cette manifestation

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 7 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 5 juin 2023